

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-124-2** modifiant le règlement 16-124.

Le règlement numéro 16-124-2 modifie le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme. Celui-ci vise à permettre l'ajout d'un objectif de revitalisation touchant les commerces œuvrant en zone agricole. La modification permettra au Conseil d'étudier la possibilité d'étendre le programme d'aide financière de rénovation de façades commerciales aux commerces œuvrant en zone agricole.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 23 novembre 2023.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 30 novembre 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière